



Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



Règlement de l'appel à création du logo de la commune de PUYCAPEL

Article 1 – Objet

La commune de PUYCAPEL organise un appel à participation destiné exclusivement aux habitants de la commune afin de créer son futur logo officiel.

La participation est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Cet appel est ouvert uniquement aux personnes résidant sur la commune de PUYCAPEL.

Les participants peuvent proposer une ou deux créations originales maximum.

Article 3 – Caractéristiques des propositions

Le logo proposé devra :

- être une création originale et ne pas porter atteinte aux droits de tiers ;
- représenter l'identité, les valeurs ou le patrimoine de la commune de PUYCAPEL ;
- pouvoir être utilisé sur différents supports (papier, site internet, réseaux sociaux, signalétique, etc.) ;
- être accompagné des nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique (si disponible) du participant. Une courte note explicative présentant la démarche ou la signification du logo peut être jointe.

Article 4 – Modalités de transmission

Les propositions devront parvenir à la mairie **au plus tard le 30 septembre 2026**.

Elles pourront être transmises :

- par courrier électronique à : mairie@puycapel.fr ;
- ou par courrier ou dépôt dans l'un des secrétariats de mairie de **Mourjou** ou de **Calvinet**.

Toute proposition reçue après cette date ne pourra pas être examinée.

Article 5 – Sélection

Les projets seront examinés par la commission communication du conseil municipal de PUYCAPEL et un choix sera effectué avant la fin de l'année 2026.

La commune se réserve la possibilité de demander des ajustements au projet retenu afin de répondre aux contraintes de communication ou d'impression.

La commune pourra également décider de ne retenir aucune proposition si aucune ne répond aux attentes.

Article 6 – Cession des droits

Le participant dont le projet sera retenu accepte de céder gratuitement à la commune de PUYCAPEL l'ensemble des droits d'utilisation, de reproduction, de modification et de diffusion de son logo, sur tout support et sans limitation de durée, afin qu'il puisse devenir le logo officiel de la commune.

Article 7 – Protection des données

Les informations personnelles recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre de cet appel à participation et ne seront pas communiquées à des tiers.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à cet appel vaut acceptation sans réserve du présent règlement.